



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2012341-0001

**signé par Didier MARTIN, préfet d'Eure- et- Loir
le 06 Décembre 2012**

**28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
SGAD - Secrétariat Général des Affaires Départementales
Pôle coordination interministérielle et modernisation**

Arrêté portant approbation du projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Berchères- sur- Vesgre.



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté portant approbation du projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Berchères-sur-Vesgre.

**Le Préfet d' Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à R.642-29, relatifs aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu le décret n°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté du maire de Berchères -sur-Vesgre du 30 juillet 2012, prescrivant l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Berchères-sur-Vesgre du 7 novembre 2008 décidant la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Berchères-sur-Vesgre du 17 juin 2011 décidant la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, se substituant au projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Berchères-sur-Vesgre du 11 mai 2012 arrêtant le projet d' aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 26 juin 2012 sur le projet arrêté,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 octobre 2012, suite à l'enquête publique qui s'est normalement déroulée du 5 septembre au 6 octobre 2012.

Sur proposition de la chef du service territorial d'architecture et du patrimoine d' Eure-et-Loir, architecte des bâtiments de France,

ARRÊTE

Article 1er :

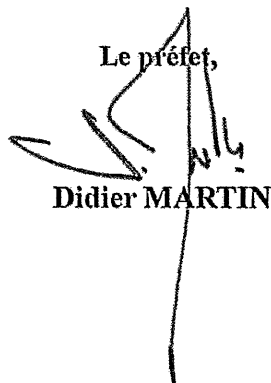
Le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Berchères-sur-Vesgre est approuvé.

Article 2:

Le maire de Berchères-sur-Vesgre, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 6 DEC. 2012

Le préfet,



Didier MARTIN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."